

Règlement intérieur de l'UPGE

Version en vigueur au 27 mars 2025.

Ce document précise les statuts de l'association Union professionnelle du génie écologique dont l'objet est de structurer la filière du génie écologique et de développer le marché. Il est remis à chaque nouvel adhérent.



Sommaire

1. Raison d'être	3
Principes généraux de l'UPGE	3
Engagement pour le Bien commun	3
2. Charte de l'UPGE	4
3. Définitions	5
Génie écologique	5
L'ingénierie écologique	5
4. Adhésion	6
Les adhérents de l'UPGE	6
Collèges	6
Nature des références	6
Nature des réalisations	7
Exercer directement une activité de génie écologique	7
Justification trisannuelle	7
5. Comité des adhésions	8
6. Les Partenaires de l'UPGE	9
Parcours d'intégration pour les entreprises <i>Partenaire de l'UPGE</i>	9
Droits	9
Communication	9
7. Cotisation	10
Collèges 1 et 2	10
Partenaires	10
Cas particuliers	10
8. Fonctionnement des instances	11
Candidature au Conseil d'administration	11
Les groupes de travail	11
Groupes régionaux	11
9. Procédure disciplinaire	12
10. Communication	14
Utilisation de l'image UPGE	14
Page internet Emploi & stage	14
Logos	14
11. Kalisterre	
Annexe	15

1. Raison d'être

La raison d'être de l'UPGE est de structurer la filière du génie écologique au service de l'humanité et de la biodiversité. Pour cela la fédération œuvre avec ses adhérents à développer le marché du génie écologique en conciliant service du Bien commun et création de valeurs, accompagnant les acteurs des territoires pour réintégrer les activités humaines dans le fonctionnement du vivant.

Principes généraux de l'UPGE

Voilà formalisés 3 principes fondamentaux qui guident et encadrent au quotidien l'action de l'UPGE.

Bien commun

Au-delà du développement économique de la filière, l'intérêt de l'UPGE comprend également le maintien en bonne santé des écosystèmes. Il en découle que toute action visant à améliorer la prise en compte et la gestion de la biodiversité et contribuant, même secondairement, au développement du marché du génie écologique peut entrer dans les moyens que le Bureau décide de déployer.

Subsidiarité et non-concurrence

L'UPGE ne doit pas se substituer aux activités de ses adhérents. En cas de concurrence entre la fédération et un de ses membres, la situation doit se régler au bénéfice de l'adhérent.

Égalité des adhérents

Les membres de l'UPGE ont tous accès de la même manière aux ressources proposées par l'UPGE.

Engagement pour le Bien commun

Au vu de la raison d'être de l'UPGE rappelée ci-dessus, la finalité de l'UPGE est donc bien le soin des écosystèmes.

L'UPGE considère que fédérer les entreprises est le meilleur moyen de servir cet objectif, en soutenant le développement d'une filière professionnelle compétente. La fédération souhaite donc réunir tous les praticiens du génie écologique, études et travaux, quel que soit leur niveau de spécialisation, pour accompagner les acteurs vers une montée globale en qualité, constituer un espace d'échange et d'action, et représenter toute la filière économique.

Cela signifie qu'il n'est pas attendu d'un candidat à l'UPGE que l'ensemble de ses activités visent directement le soin des écosystèmes. Cela exclurait les entreprises non spécialisées. En revanche, il est demandé que le candidat démontre une volonté de monter en compétence grâce à son adhésion à l'UPGE. C'est la stratégie considérée comme étant la plus efficace pour servir le Bien commun : réunir et fédérer, favoriser les échanges, encourager le développement des compétences, bâtir ensemble une filière constituée d'acteurs divers mais servant petit à petit le même objectif.

En conséquence, il est possible d'exclure de l'UPGE un adhérent qui ne montre pas d'implication, de montée en compétence ou d'évolution de son activité vers le service des écosystèmes.

2. Charte de l'UPGE

Chaque adhérent est tenu de respecter les principes de la charte de l'UPGE.

- 1- Respecter le fonctionnement de l'UPGE et notamment ne pas l'impliquer dans des affaires relevant du fonctionnement interne de son entreprise.
- 2- Appliquer les règles de concurrence dans un esprit de loyauté.
- 3- Mener les procédures de recrutement dans un esprit de respect mutuel.
- 4- Exercer son activité dans le respect des règles de l'art de la profession et des normes en vigueur.
- 5- Travailler dans le souci de la protection des écosystèmes, des biens et des personnes concernées par les projets sur lesquels ils sont impliqués.
- 6- Contribuer activement à la constitution d'un réseau de professionnels de la filière Génie écologique, en répondant notamment aux sollicitations de l'UPGE : réunions, groupes de travail, actions collectives.
- 7- Répondre dans la mesure du possible, aux sollicitations des autres membres de l'UPGE afin de renforcer et démultiplier les actions de chacun et de promouvoir les bonnes pratiques.
- 8- Promouvoir l'UPGE en faisant état, aussi souvent que possible, de son appartenance à l'association. Dans cet objectif, chaque membre est autorisé et encouragé à utiliser le logo de l'UPGE pour ses documents promotionnels.
- 9- Faire front commun face aux parties prenantes extérieures, pour démontrer la volonté des adhérents à se coordonner en faveur de la filière. Chaque membre de l'association est porteur individuellement de la stratégie collective et à ce titre responsable de sa promotion.
- 10- Réagir et prendre des mesures adaptées lorsqu'il est constaté une atteinte à la biodiversité dans le cadre d'une prestation.

3. Définitions

Génie écologique

(Extrait des statuts)

Le génie écologique consiste à préserver et développer la biodiversité par des actions dans la durée, sur les écosystèmes ciblés en prenant en compte leurs fonctionnalités, la diversité des habitats naturels, la question des écotypes et l'ensemble des interactions. Ces actions peuvent s'appliquer à l'entretien, la restauration, la réhabilitation, la réaffectation d'écosystèmes.

Le périmètre des activités de génie écologique est ainsi entendu :

- études écologiques : inventaires, diagnostics, dossiers réglementaires, documents d'urbanisme... ;
- ingénierie écologique ;
- travaux de génie écologique ;
- suivi des réalisations.

L'ingénierie écologique

L'ingénierie écologique comprend les prestations suivantes :

- conception des mesures écologiques ;
- préparation à la mise en œuvre des travaux, établissement du programme opérationnel et du cahier des charges du chantiers de génie écologique ;
- accompagnement de la réalisation d'un chantier de génie écologique.

L'ingénierie écologique suppose de posséder en interne une compétence écologue. La sous-traitance d'un écologue ne permet pas de justifier de la compétence d'ingénierie écologique.

4. Adhésion

Les adhérents de l'UPGE

(Extrait des statuts)

Les membres actifs sont des entreprises [...]. Par entreprise est entendu les entreprises individuelles et les entreprises sous forme sociétaire, immatriculées au registre du commerce et des sociétés.

Peuvent adhérer comme membre actif (collège 1 et 2) toutes les entreprises individuelles et les entreprises sous forme sociétaire, immatriculées au Registre du commerce et des sociétés (RCS) et justifiant de deux années d'existence minimum, sauf décision contraire du Bureau.

L'adhésion de la société mère ne concerne qu'elle. Si elles souhaitent adhérer et participer aux travaux de l'UPGE, ses filiales doivent adhérer en leur nom. A l'inverse, l'adhésion d'une filiale ne concerne qu'elle et ne permet pas à la société mère ou aux autres filiales de s'en revendiquer. Chaque structure adhérente paye une pleine cotisation.

Le Bureau se réserve le droit de refuser l'adhésion à un candidat dans la mesure où, par des éléments objectifs, il est prouvé que celui-ci a manqué aux engagements exprimés par la charte de l'UPGE.

Collèges

(Extrait des statuts)

Collège 1, les entreprises spécialisées en génie écologique

Entreprises dont l'activité principale est le génie écologique [...] et qui assurent obligatoirement des prestations d'ingénierie écologique ou de travaux. Un minimum de 50% de leur chiffre d'affaires est constitué d'activités de génie écologique.

Les membres du collège 1 réalisent donc plus de la moitié de leur chiffre d'affaires à travers des activités de génie écologique. Elles assurent également des prestations d'ingénierie écologique ou de travaux à hauteur d'au moins 200k€, ou 30%, de leur chiffre d'affaires annuel.

(Extrait des statuts)

Collège 2, les entreprises de génie écologique

Entreprises qui réalisent une activité de génie écologique significative [...].

Les membres du collège 2 réalisent une activité de génie écologique à hauteur d'au moins 200k€, ou 30%, de leur chiffre d'affaires annuel.

Nature des références

Afin de justifier ses compétences en génie écologique, le candidat doit présenter au moins trois références datant de moins de trois ans permettant au Comité des adhésions d'analyser la capacité de l'entreprise à mener des prestations de génie écologique. Les références comprendront tous les éléments nécessaires permettant de mettre en valeur les compétences de l'entreprise et ne porteront que sur des prestations directement réalisées. Si des interventions sont sous-traitées, cela doit être explicitement mentionné.

Pour chacune de ces trois références, le candidat doit indiquer une personne référente (nom, prénom, fonction, téléphone et mail) que le Comité des adhésions pourra contacter le cas échéant, pour approfondir l'évaluation de la candidature. Cette personne devra appartenir à la maîtrise d'ouvrage ou à la maîtrise d'œuvre du projet. L'UPGE s'engage à ce que la prise de contact, si elle a lieu, s'effectue dans un cadre rigoureux, bienveillant et confidentiel.

Nature des réalisations

Les seuils minimaux de chiffre d'affaires en génie écologique doivent être produits dans le cadre du marché : ce sont bien des ventes de prestation (et donc du chiffre d'affaires). Sont exclus les autres formes de financement : subventions, programme de recherche...

Exercer directement une activité de génie écologique

Le candidat doit justifier d'une activité de génie écologique directement exercée par lui-même. Aussi, les holdings sans activité propre ne peuvent adhérer.

Justification trisannuelle

Les adhérents de l'UPGE doivent justifier tous les trois ans (à partir de 2021) qu'ils remplissent les critères d'adhésion à leur collège en déclarant leur montant d'activité et en produisant trois références.

L'instruction est réalisée par l'UPGE, les demandes de recours analysées par le Comité des adhésions et tranchées par le Bureau.

5. Comité des adhésions

Mission

Le Comité des adhésions porte la mission d'évaluation des candidatures à l'UPGE. Il est amené à se prononcer en se basant sur le dossier, les références et ses connaissances du terrain. Les deux questions auxquelles il doit répondre sont : le candidat a-t-il des compétences en génie écologique ? démontre-t-il une volonté de progresser (GT, échanges, séminaires, journées techniques...) ?

Le Comité des adhésions est également sollicité pour l'évaluation des références que les adhérents doivent présenter tous les trois ans pour justifier leur activité en génie écologique, dans le cas où l'UPGE identifie une difficulté, ou si l'adhérent est en désaccord avec la décision de l'UPGE.

Dans ces deux cas, c'est le Bureau qui a la décision finale.

Nomination des membres

Les membres du Comité des adhésions sont des collaborateurs des structures adhérentes à l'UPGE dont la candidature est validée par le Bureau au titre de leur expertise. Leur implication est validée pour trois années renouvelables. Ils doivent être adhérent à l'UPGE depuis au moins un an et s'être impliqué dans les travaux de la fédération.

Présidence

Le président est élu par le Comité des adhésions pour un mandat d'un an. Il veille à l'équilibre général des activités représentées par les membres.

Engagement à la confidentialité

Les membres du Comité s'engagent à une parfaite confidentialité des informations auxquelles ils ont accès dans le cadre de leur mission.

Fonctionnement de l'instruction

- Les candidatures sont envoyées par l'UPGE.
- L'instruction est réalisée par les membres qui font remonter le bilan de leur analyse.
Avis = positif, négatif, réservé, « je ne sais pas »
- L'UPGE envoie le bilan des avis au Comité avec l'avis de chacun.
- Si un avis est négatif, cela entraîne un deuxième tour suite à la transmission des arguments.

Les avis des membres du Comité des adhésions ne sont pas communiqués à l'extérieur.

Enquête approfondie

Le Comité peut faire remonter le besoin d'approfondir certaines candidatures à travers un examen complémentaires quand des questions se posent sur la qualité du dossier. Voici la procédure à mener :

- 1- Si une difficulté est remontée :
 - a. soit directement par un membre du Comité qui en informe tous les autres ;
 - b. soit par le délégué général de l'UPGE qui considère à travers la synthèse des remontées du Comité qu'il y a une difficulté significative ;
- 2- Un deuxième tour d'avis est sollicité :
 - a. d'abord par mail, puis par une réunion dédiée si besoin ;
- 3- Un travail approfondi est mené :
 - a. par un membre du Comité, sur proposition de l'UPGE ;
 - b. à travers une enquête menée sur la candidature, notamment en se rapprochant des contacts (MOA / MOE) en lien dans les références présentées ;
- 4- La synthèse de l'enquête est ensuite envoyée au Comité qui donne un deuxième tour d'avis.

6. Les Partenaires de l'UPGE

Les structures ne remplissant pas les critères leur permettant d'adhérer mais souhaitant participer aux travaux de l'UPGE, peuvent candidater en tant que *Partenaire de l'UPGE*.

(Extrait des statuts)

Partenaires UPGE

Les partenaires sont des personnes morales ou physiques qui ont un intérêt à travailler avec l'UPGE, et réciproquement, sans que leur activité ne soit nécessairement en lien direct avec le génie écologique. Elles n'ont pas les qualités requises pour intégrer les collèges 1 ou 2, mais, dans le cadre de leur activité :

- ont pour finalité première ou secondaire le soin des écosystèmes, ou*
 - ont un intérêt fort pour le réinvestissement dans le capital naturel, ou*
 - partagent avec l'UPGE sa vision, ses objectifs et ses intérêts. ».*
-

Il existe trois situations :

- 1- les **entreprises exerçant le génie écologique**, mais ne pouvant justifier une activité suffisante ou deux ans d'existence ; elles rentrent alors en parcours d'intégration (*voir partie suivante*) ;
- 2- les **entreprises** n'exerçant pas de génie écologique ;
- 3- les **autres structures** n'ayant pas le statut d'entreprises : collectivités, associations, cabinets, personnes physiques, organisme de formation, structure publique...

Parcours d'intégration pour les entreprises *Partenaire de l'UPGE*

Pour les entreprises ne pouvant justifier une activité de génie écologique suffisante ou deux ans d'existence, le statut de *Partenaire de l'UPGE* est proposé à titre temporaire. L'objectif de la fédération est d'accompagner ces entreprises dans leur montée en compétences pour qu'elles puissent à moyen terme devenir adhérentes de l'UPGE.

Pour devenir *Partenaire de l'UPGE*, le candidat s'engage à suivre le parcours d'intégration suivant :

- entretien préalable de motivation ;
- échanges réguliers avec un professionnel référent (tutorat) ;
- participation à la journée d'intégration ;
- entretiens annuels de bilan.

Droits

Le statut de *Partenaire de l'UPGE* permet à la structure :

- d'intégrer les différents groupes de travail de l'UPGE, sous réserve de l'accord du Président ;
- de participer aux événements UPGE : séminaires nationaux, journées d'échanges techniques, séminaire annuel, webinaires... ;
- participer activement à la dynamique de formations continues de l'UPGE.

Communication

Les partenaires s'engagent à ne pas communiquer sur leur appartenance à l'UPGE : aucune communication ne doit être faite sur aucun support sous peine d'exclusion immédiate.

7. Cotisation

Collèges 1 et 2

La cotisation annuelle est établie en fonction du chiffre d'affaires réalisé par l'adhérent l'année précédente. C'est bien l'ensemble du chiffre d'affaires de l'adhérent qui est concerné : il n'est par exemple pas réduit à sa seule activité de génie écologique, aux projets réalisés en France...

Si plusieurs entités d'une entreprise adhèrent, chacune paye une cotisation pleine, établie par rapport au chiffre d'affaires de la structure adhérente.

La cotisation est calculée de la manière suivante :

- Si votre CA est inférieur à 5 millions d'euros :
 - montant de votre cotisation : 0,1% du CA
 - cotisation minimale (même si CA < 100 k€) = 100,00 €
 - cotisation maximale (même si CA > 1,5M €) = 1 500,00€
- Si votre CA est au moins égal à 5 millions d'euros et inférieur à 25 millions d'euros = 2 500 €
- Si votre CA est au moins égal à 25 millions d'euros et inférieur à 50 millions d'euros = 4 000 €
- Si votre CA est au moins égal à 50 millions d'euros et inférieur à 100 millions d'euros = 7 500 €
- Si votre CA est égal ou supérieur à 100 millions d'euros = 10 000 €

Partenaires

Personnes physiques : **100 €**

Personnes morales (fédérations professionnelles, associations, collectivités, etc.) :

- Si votre CA est inférieur à 5 millions d'euros :
 - montant de votre cotisation : 0,1% du CA
 - cotisation minimale (même si CA < 100 k€) = 100,00 €
 - cotisation maximale (même si CA > 1,5M €) = 1 500,00€
- Si votre CA est au moins égal à 5 millions d'euros et inférieur à 25 millions d'euros = 2 500 €
- Si votre CA est au moins égal à 25 millions d'euros et inférieur à 50 millions d'euros = 4 000 €
- Si votre CA est au moins égal à 50 millions d'euros et inférieur à 100 millions d'euros = 7 500 €
- Si votre CA est égal ou supérieur à 100 millions d'euros = 10 000 €

Cas particuliers

Dans les cas particuliers (adhésion croisée...), le Bureau peut adapter le montant de la cotisation de l'adhérent ou du partenaire.

Mode de paiement des cotisations

Les membres des Collèges 1 et 2 ainsi que les partenaires s'engagent à payer le montant de la cotisation dû par virement. Pour la première cotisation, celle-ci est due à l'UPGE une fois leur candidature validée.

8. Fonctionnement des instances

Candidature au Conseil d'administration

Il est nécessaire d'être membre de l'UPGE depuis au moins deux ans afin de pouvoir postuler au Conseil d'administration de l'UPGE, sauf dérogation du Conseil d'administration.

Les candidats au Conseil d'administration doivent se déclarer au minimum un mois avant la tenue de l'Assemblée générale afin que leur candidature puisse être intégrée à l'ordre du jour.

Les groupes de travail

Tout adhérent peut proposer la création d'un groupe de travail. Celui-ci est créé si le sujet rencontre l'intérêt et une mobilisation significative d'autres adhérents.

Les adhérents peuvent participer à tous les groupes de travail sur simple demande, à l'exception des commissions pour laquelle la demande est faite au Bureau qui statue. Les partenaires peuvent être invités à participer par le Président du groupe de travail.

Le Président du groupe de travail est nommé par le Bureau de l'UPGE sur proposition du Délégué général pour un mandat de deux ans renouvelable sans limite. Il représente le groupe de travail et peut parler en son nom dans le cadre du mandat reçu du Bureau.

Chaque groupe de travail auto-finance ses actions. Le cas échéant, il peut solliciter un soutien du national.

Groupes régionaux

En raison de leur rôle de porte-parole, sauf exception, seuls les adhérents du collège 1 peuvent être présidents des groupes régionaux.

9. Procédure disciplinaire

(Extrait des statuts)

La radiation est prononcée pour non-paiement de la cotisation ou pour motifs graves, par le Bureau.

Sont considérés comme des motifs graves :

- le non-respect de la charte de l'UPGE ;
- le non-paiement de sa cotisation annuelle ;
- toute situation que le Bureau considère comme telle.

Après une première étape de conciliation, si aucun accord n'est trouvé, le Bureau prévient alors par écrit l'adhérent que celui-ci fait l'objet d'une procédure de radiation. L'adhérent est alors invité à faire valoir ses droits pour sa défense lors d'un entretien où il est convoqué. L'adhérent dispose d'un mois minimum pour préparer sa défense suite à sa convocation. Si la décision du Bureau est confirmée suite à l'entretien, l'adhérent est officiellement radié et le Bureau en informe l'assemblée générale.

10. Communication

Utilisation de l'image UPGE

L'UPGE n'est pas un organisme de qualification. Les adhérents ne peuvent donc pas utiliser l'appartenance à l'UPGE comme un signe de reconnaissance de leur compétence.

Page internet Emploi & stage

L'UPGE met en avant les offres d'emploi de ses adhérents sur son [site internet](#). L'UPGE réserve cette mise en avant au champ suivant :

- biodiversité / génie écologique (par exemple, profils « environnement » exclus) ;
- profils techniques (postes administratifs exclus).

Logos

Des logos distincts existent, dédiés à chacun des collèges 1 et 2. Ils sont réservés d'utilisation aux membres de ces collèges.

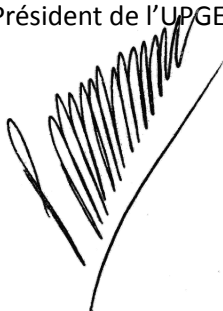
Les Partenaires de l'UPGE ne peuvent utiliser le logo UPGE.

11. Kalisterre

L'UPGE est membre fondateur de Kalisterre et acteur de sa gouvernance. Les représentants UPGE auprès de Kalisterre et les règles de fonctionnement afférentes sont fixées par le Bureau.

VALANTIN Patrice

Président de l'UPGE



PERRIN Julien

Secrétaire de l'UPGE



Appel d'offres

Dans le cadre de réponses aux appels d'offres, les adhérents de l'UPGE peuvent demander à la fédération de mobiliser ses ressources. L'UPGE apparaît alors comme partenaire technique.

Périmètre

Tous types de sujets et d'appels d'offres pour lesquels l'UPGE est mobilisé par un de ses adhérents du moment que la fédération peut apporter une plus-value.

Sollicitation par un adhérent

Tous les adhérents peuvent solliciter l'UPGE. Sur un même appel d'offres, l'UPGE peut être associé à plusieurs réponses portées par des adhérents différents.

Affichage de la fédération

Sur les sujets entrant dans le champ concurrentiel avec ses adhérents, l'UPGE ne peut jouer de rôle officiel dans la réponse administrative (mandataire, co-traitant ou sous-traitant). Seul un rôle de partenaire apparaissant dans la partie technique est envisageable à cause de la fonction que la fédération occupe (*cf. partie suivante*).

Ce que l'UPGE peut apporter

La fédération peut être mobilisée comme partenaire technique à travers la mobilisation des experts présents chez ses adhérents. Associer l'UPGE permet alors d'utiliser le réseau de la fédération, de valoriser les actions conduites au sein des groupes de travail, d'accéder aux connaissances et outils existants...

Rémunération

La rémunération est possible à partir du moment où les acteurs apportent une plus-value objective : production écrite, mise en réseau, animation, expertise technique... Il est alors nécessaire de construire un cadre de répartition de la valeur ajoutée clair et transparent.

Les acteurs pouvant être rémunérés sont :

- les structures représentées par les experts mobilisés ;
- l'UPGE si un de ses permanents est investi dans le travail